



Amiens, le 13 juillet 2017

Communiqué de presse

Fête du 14 juillet : le préfet renforce le dispositif de sécurité

La fête du 14 juillet est souvent le prétexte à des débordements, voire à des violences troublant l'ordre public et portant atteinte à la sécurité et à la tranquillité des habitants. Dans ce contexte, le préfet a souhaité un renforcement du dispositif de sécurité pendant la période du 14 juillet et des mesures de police administrative spécifiques.

Mesures de police administratives spécifiques

La vente des artifices de divertissement des groupes C2/F2 à C4/F4, et leur utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique sont interdites dans l'ensemble du territoire du département de la Somme :

- du 12 juillet 2017 à 20h00 au 15 juillet 2017 à 20h00.

Seules les personnes titulaires d'un certificat de qualification et d'un agrément préfectoral pourront déroger à ces interdictions.

La vente à emporter et la consommation sur la voie publique, de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe sont interdites :

- du 12 juillet 2017 à 20h00 au 13 juillet 2017 à 8h00,
- du 13 juillet 2017 à 20h00 au 14 juillet 2017 à 8h00,
- du 14 juillet 2017 à 20h00 au 15 juillet 2017 à 8h00.

La distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf en cas de nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux :

- du 12 juillet 2017 à 20h00 au 15 juillet 2017 à 20h00

sur le territoire des communes suivantes : Abbeville ; Amiens ; Boves ; Cagny ; Camon ; Dreuil-les-Amiens ; Dury ; Glisy ; Longueau ; Pont-de-Metz ; Rivery ; Saint-Fuscien ; Saleux ; Salouël ; Saveuse.

La vente, l'achat, la distribution et le transport d'acide chlorhydrique sont interdits aux mineurs :

- du 12 juillet 2017 à 8 heures jusqu'au 15 juillet 2017 à 8 heures,

sur le territoire des communes suivantes : Abbeville ; Amiens ; Boves ; Cagny ; Camon ; Dreuil-les-Amiens ; Dury ; Glisy ; Longueau ; Pont-de-Metz ; Rivery ; Saint-Fuscien ; Saleux ; Salouël ; Saveuse.

Pour assurer l'information du plus grand nombre, les arrêtés préfectoraux sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.somme.gouv.fr/> , rubrique actualités.